

Décret

Générale

modern

## Décret n° 2020-209/PRE portant octroi d'indemnités.

n° 2020-209/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
11 août 2020

Numéro JO  
n° 15 du 13/08/2020

Date du numéro  
13 août 2020

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Présidence de la République.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est accordé une indemnité mensuelle forfaitaire de 100.000 FD aux membres de la Commission Nationale des Marchés Publics et au Secrétariat Technique de la Commission.

#### Article 2

Le présent Décret prend effet à compter du 11 août 2020, sera enregistré, communiqué et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**